



A U C A M V I L L E

A R R E T E D U M A I R E

**PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
AUX CARREFOURS DES VOIES SUR LA COMMUNE
PAR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « CEDEZ LE PASSAGE »**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours situés dans l'agglomération de la ville,

A R R Ê T É

Article 1 : L'arrêté PM 208.2022 en date du 23 août 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Afin de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des voies énumérées en annexe, situées dans l'agglomération de la ville d'Aucamville, la circulation est réglementée comme suit par un cédez-le-passage : les usagers circulant sur les voies communales précisées en annexe colonne 1 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur les voies communales précisées en annexe colonne 2 considérées comme prioritaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par Toulouse métropole.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 30 octobre 2023

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).



AUCAMVILLE

ANNEXE ARRETE PM 232.2023
MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION AU NIVEAU
D'UN CEDEZ-LE- PASSAGE

Intersection	Colonne 1 (Cédez la priorité)	Colonne 2 (Prioritaire)
Secteur 1 Entre M820 et Autoroute A 62		
Rue d'Oc / Avenue Salvador Allende	Rue d'Oc	Avenue Salvador Allende
Rue d'Oc/ Rue Pierre et Marie Curie	Rue d'Oc	Rue Pierre et Marie Curie
Rue Gustave Eiffel / Avenue de Lacourtenourt	Rue Gustave Eiffel	Avenue de Lacourtenourt
Impasse Raymond Loewy / Rue Gustave Eiffel	Impasse Raymond Loewy	Rue Gustave Eiffel
Impasse Jean Prouvé / Rue Gustave Eiffel	Impasse Jean Prouvé	Rue Gustave Eiffel
Chemin Camparnaud / Avenue de Lacourtenourt	Chemin Camparnaud	Avenue de Lacourtenourt
Rue du Commerce / Rue Françoise	Rue du Commerce	Rue Françoise
Rue Françoise/ Chemin de Lespinnasse	Rue Françoise	Chemin de Lespinnasse
Secteur 2 Entre autoroute A62 et Route de Fronton (Exclue)		
Chemin du Canalet / Chemin Bellegarrigues	Chemin du Canalet	Chemin Bellegarrigues
Impasse Mozart / Chemin de Lespinnasse	Impasse Mozart	Chemin de Lespinnasse
Rue du Château d'Eau / Rue André Restes	Rue du Château d'Eau	Rue André Restes
Place Joseph Nougain/Rue du Château d'Eau	Place Joseph Nougain	Rue du Château d'Eau
Rue du 11 novembre / Rue du 8 mai 1945	Rue du 11 novembre	Rue du 8 mai 1945
Impasse Pasteur / Chemin de Lespinnasse	Impasse Pasteur	Chemin de Lespinnasse
Chemin de la Plaine Andrau / Chemin des Carrières	Chemin de la Plaine Andrau	Chemin des Carrières
Avenue des Pins / Chemin des Carrières	Avenue des Pins	Chemin des Carrières
Place des Pyrénées / Chemin des Carrières	Place des Pyrénées	Chemin des Carrières
Chemin d'Azas / Chemin des Carrières	Chemin d'Azas	Chemin des Carrières
Impasse Paul Langevin / Chemin André Salvy	Impasse Paul Langevin	Chemin André Salvy
Impasse Lichard / Chemin André Salvy	Impasse Lichard	Chemin André Salvy
Impasse Bellgarrigues / Chemin Anne Salle	Chemin Anne Salle	Impasse Bellgarrigues
Rue du Capitoul / Chemin André Salvy	Rue du Capitoul	Chemin André Salvy
Chemin de l'Oustalet / Chemin André Salvy	Chemin de l'Oustalet	Chemin André Salvy

Intersection	Colonne 1 (Cédez la priorité)	Colonne 2 (Prioritaire)
Impasse des Cyprès / Chemin de l'Oustalet	Impasse des Cyprès	Chemin de l'Oustalet
Impasse des Violettes/ Chemin de l'Oustalet	Impasse des Violettes	Chemin de l'Oustalet
Rue du Capitoul / Chemin de l'Oustalet	Rue du Capitoul	Chemin de l'Oustalet
Rue André Restes / Chemin de l'Oustalet	Rue André Restes	Chemin de l'Oustalet
Chemin Salvayre / Chemin de l'Oustalet	Chemin Salvayre	Chemin de l'Oustalet
Impasse des Buis / Chemin de l'Oustalet	Impasse des Buis	Chemin de l'Oustalet
Rue du Général Maurel / Rue du Château d'Eau	Rue du Général Maurel	Rue du Château d'Eau
Secteur 3 Route de Fronton		
Chemin de Lespinasse/ Route de Fronton	Chemin de Lespinasse	Route de Fronton
Avenue de Lacourtenourt / Route de Fronton	Avenue de Lacourtenourt	Route de Fronton
Impasse Nicole / Route de Fronton	Impasse Nicole	Route de Fronton
Impasse de la Buissaie / Route de Fronton	Impasse de la Buissaie	Route de Fronton
Rue du Général Maurel / Route de Fronton	Rue du Général Maurel	Route de Fronton
Impasse des Jardins / Route de Fronton	Impasse des Jardins	Route de Fronton
Impasse Désiré Payen / Route de Fronton	Impasse Désiré Payen	Route de Fronton
Impasse des Horticulteurs / Route de Fronton	Impasse des Horticulteurs	Route de Fronton
Rue du 8 mai 1945 / Route de Fronton	Rue du 8 mai 1945	Route de Fronton
Chemin de la Favasse/ Route de Fronton	Chemin de la Favasse	Route de Fronton
Secteur 4 Entre Route de Fronton (exclue) et les rues des Catalpas/Ecoles		
Rue de la Clé des Champs /Rue des Ecoles	Rue de la Clé des Champs	Rue des Ecoles
Chemin Méric/Rue des Ecoles	Chemin Méric	Rue des Ecoles
Rue du Clair Matin/ Place des Mésanges	Rue du Clair Matin	Place des Mésanges
Rue Canto Laouzeto/ Place des Mésanges	Rue Canto Laouzeto	Place des Mésanges
Place des Mésanges/Rue Jules Ferry	Place des Mésanges	Rue Jules Ferry
Rue Clé Des Champs/Rue du Bosquet	Rue Clé Des Champs	Rue du Bosquet
Rue du Bosquet/Chemin des Bourdettes	Rue du Bosquet	Chemin des Bourdettes
Rue Roquefeuil/ Chemin des Bourdettes	Rue Roquefeuil	Chemin des Bourdettes
Rue des Chênes/ Chemin des Bourdettes	Rue des Chênes	Chemin des Bourdettes
Rue des Frênes/ Chemin des Bourdettes	Rue des Frênes	Chemin des Bourdettes
Rue des Chênes/Avenue du Parc	Rue des Chênes	Avenue du Parc
Rue des Frênes (N°42 Vis-à-vis N°38) /Rue des Frênes	Rue des Frênes (N°42 Vis-à-vis)	Rue des Frênes
Impasse Abadie/Avenue du Parc	Impasse Abadie	Avenue du Parc

Intersection	Colonne 1 (<i>Cédez la priorité</i>)	Colonne 2 (<i>Prioritaire</i>)
Avenue du Parc/Chemin Méric	Avenue du Parc	Chemin Méric
Rue des Catalpas/Chemin Méric	Rue des Catalpas	Chemin Méric
Rue des Serres/Chemin Méric	Rue des Serres	Chemin Méric
Avenue du Parc (hauteur du n°38)/ Avenue du Parc	Avenue du Parc (hauteur du n°38)	Avenue du Parc
Rue Jean Jaurès/Chemin des Bourdettes	Rue Jean Jaurès	Chemin des Bourdettes
Chemin Dortis/Chemin des Bourdettes	Chemin Dortis	Chemin des Bourdettes
Rue des Serres/Avenue du Parc	Rue des Serres	Avenue du Parc

